



**SYNDICAT MIXTE  
POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE PARCS  
D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX**

**N° 1**

**Objet : Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement du lotissement à vocation économique de Souspesse à Saint-Martin-de-Seignanx**

Le 14 mars 2023,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni, au Conseil départemental, Salle Henri Lavielle à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

**Représentant le Département des Landes :**

- . M. Xavier FORTINON
- . M. Cyril GAYSSOT
- . Mme Eva BELIN
- . Mme Sylvie PEDUCASSE

**Représentant la Communauté de communes du Seignanx :**

- . Mme Isabelle DUFAU
- . Mme Nadine DURU
- . Mme Laurence GUTIERREZ
- . Mme Isabelle NOGARO
- . M. Pierre PASQUIER

Avait donné procuration :

- . M. Jean-Luc DELPUECH à Mme Sylvie PEDUCASSE

Etaient excusés :

- . Mme Sylvie BERGEROO
- . Mme Rachel DURQUETY
- . M. Olivier MARTINEZ
- . M. Gilles PEYNOCHE

Etaient également présents :

- . Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur M. Mathieu SERVILLAT, Chargé d'opérations
- . Pour le Conseil départemental :
  - . M. Bernard SAPHY, Responsable du Pôle « Attractivité »
  - . M. François RAMBEAU, M. Nicolas BRUNIER et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



### **Le Comité Syndical,**

VU la convention de concession d'aménagement du lotissement à vocation économique de Souspesse à Saint-Martin-de-Seignanx conclue le 21 mars 2011 entre le Syndicat Mixte et la SATEL pour une durée de 10 ans, ensemble les avenants n° 1 en date du 20 octobre 2020 et n° 2 du 15 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'afin de permettre la réalisation de voirie et réseaux et la commercialisation de lots du lotissement de Souspesse, il y a lieu d'approuver l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement ayant pour objet de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2024,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

### **D E C I D E :**

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention d'aménagement du lotissement à vocation économique de Souspesse à Saint-Martin-de-Seignanx, à intervenir entre le Syndicat Mixte et la SATEL, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à le signer.

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché/Publié le 29/03/2023

ID : 040-200005171-20230314-SGX\_DL1\_140323-DE



Satel

### **AVENANT N°3**

**AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT A  
VOCATION ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX (SECTEUR SOUSPESE)**



**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de communes du Seignanx, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Syndicat en exercice, dûment habilité en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 14 mars 2023,

Et qui sera désigné dans ce qui suit par le terme « le Syndicat Mixte» ou « le concédant »

d'une part,

Et,

La Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes, Société d'Économie Mixte au capital de 765 500 €, dont le siège social est à Mont de Marsan, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 896 350 222, représentée par Monsieur Olivier MARTINEZ, Président de la dite société, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2021,

Et qui sera désigné dans ce qui suit par le terme « la SATEL » ou « le concessionnaire »

d'autre part,

**Il a été d'abord exposé puis convenu ce qui suit :**

Dans le cadre de la réalisation du lotissement à vocation économique de Souspesse, une convention de concession a été conclue entre le Syndicat Mixte et la SATEL le 21 mars 2011 pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention de concession.

Par avenants n° 1 et 2 en date des 20 octobre 2020 et 15 décembre 2021, la durée de ladite concession a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Afin de permettre la commercialisation des derniers lots du lotissement Souspesse nécessitant la réalisation d'une nouvelle voie d'accès, le présent avenant a pour objet de prolonger la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché/Publié le 29/03/2023

ID : 040-200005171-20230314-SGX\_DL1\_140323-DE



### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2024.

### **ARTICLE 2 - PRIX**

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière.

### **ARTICLE 3 - MODIFICATIONS**

Toutes les clauses initiales non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour la SATEL,

Pour le Syndicat Mixte,

Olivier MARTINEZ

Xavier FORTINON